



*provinces, de sorte que l'ensemble des Canadiens
puisse s'exprimer en toute connaissance de cause.⁹*

Dressant le bilan des conditions à respecter dans le libre-échange nord-américain, la CSD concluait ce qui suit dans son mémoire présenté à cette même Commission des institutions en février 1993 :

Les conditions préalables (concernant la santé et la sécurité, les conditions de travail, la protection de l'environnement, les droits individuels et les libertés collectives, et la répartition du revenu) ne sont pas respectées par le Mexique. Les conditions quant au contenu de l'accord (la période de transition, les mesures de sauvegarde et la règle d'origine) ne sont respectées qu'en partie. Les conditions sur la consultation et l'information de la population canadienne par le gouvernement fédéral (la consultation des partenaires, la mise en place du plein emploi, la ratification du traité par un référendum canadien) ne sont pas respectées.

De plus, la règle d'origine dans l'ALÉNA constitue un recul par rapport à l'ALÉ, ce qui menace particulièrement nos industries de l'automobile, du textile et du vêtement.

⁹ Procès-verbal du dixième Congrès de la CSD, tenu à Québec, les 12-13-14 et 15 juin 1991, pp. 86-87-88.